

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°5 du 25 janvier 2013

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°5

ARRÊTÉ
portant abrogation de textes.

Du 3 janvier 2013

ARRÊTÉ portant abrogation de textes.

Du 3 janvier 2013

NOR D E F D 1 3 5 0 0 2 A

Textes abrogés :

Arrêté du 26 juillet 2004 (BOC, 2004, p. 4524 ; BOEM 620-0.1.3) modifié.

Arrêté du 13 juin 2005 (BOC, 2005, p. 4183 ; BOEM 110.3.1.3, 112.3.1.2, 114.3.2.2, 620-0.2.1) modifié.

Arrêté du 13 juin 2005 (BOC, 2005, p. 4182 ; BOEM 620-0.1.3).

Référence de publication : BOC N°5 du 25 janvier 2013, texte 5.

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté du 3 janvier 2013 (A) relatif à l'inspection du service de santé des armées,

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté du 26 juillet 2004 modifié, fixant les attributions des inspecteurs techniques du service de santé des armées est abrogé.

Art. 2. L'arrêté du 13 juin 2005 modifié, fixant les attributions des inspecteurs du service de santé pour l'armée de terre, la marine, l'armée de l'air et la gendarmerie nationale est abrogé.

Art. 3. L'arrêté du 13 juin 2005 relatif au comité des inspecteurs du service de santé des armées est abrogé.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Le ministre de la défense,

Jean-Yves LE DRIAN.

(A) n.i. BO ; JO n° 8 du 10 janvier 2013, texte n° 21.